

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 septembre 2015

DCM N° 15-09-24-23

Objet : Travaux de restauration à l'église Saint-Eucaire.

Rapporteur: M. LEKADIR

L'église Saint-Eucaire, classée Monument Historique, est l'une des plus belles églises médiévales messines. Elle a fait l'objet entre 2000 et 2008 d'une première campagne de restauration qui visait à remettre en état les couvertures et les charpentes.

Pour cette opération d'envergure, la Ville de Metz s'est vue décerner en 2010, et pour la première fois, le prix départemental "les rubans du patrimoine", qui récompense les communes réalisant des travaux de restauration et de mise en valeur de qualité de leur patrimoine bâti.

Forte de sa distinction, la Ville de Metz, maître d'ouvrage, en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, s'est engagée à poursuivre la remise en valeur de l'édifice en programmant une campagne de restauration portant sur les façades, les vitraux et leurs protections, les sculptures et les abords de l'église.

Pour ce faire et par DCM du 29 mars 2012, les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées à l'agence 2BDM (M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques), suivant l'accord-cadre du 30 janvier 2012. Celles-ci ont conduit à l'élaboration puis au lancement en 2013 des marchés afférents aux études et aux travaux.

Pour un montant prévisionnel de 3 000 000 €, les travaux se déroulent en quatre tranches, une tranche ferme et trois tranches conditionnelles.

Les travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n°1 sont achevés, ceux de la tranche conditionnelle n°2 sont en cours de réalisation.

Afin de poursuivre et de terminer la restauration engagée, il est proposé d'enclencher la tranche conditionnelle n°3 (façade Ouest) pour un montant de 320 000 € HT.

Les services de l'Etat et le Conseil Départemental de la Moselle seront sollicités financièrement pour cette opération, par le biais de demandes de subventions représentant, pour chacun, 30 % du montant total hors taxe de l'opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la Décision du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques,

VU le décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 modifié portant statut du corps particulier des architectes en chef des monuments historiques et adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés,

VU le décret n°2005-837 du 20 juillet 2005 relatif à la maîtrise d'œuvre de certains travaux portant sur les Monuments Historiques classés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 autorisant le lancement d'un appel d'offres relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz, sous forme d'un accord-cadre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011 autorisant la réalisation par M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, d'une mission diagnostic portant sur les vitraux, élévations et cour de l'église Saint-Eucaire à Metz,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012 permettant le lancement des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ces travaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 approuvant la création d'une Autorisation de Programme de restauration des églises et monuments historiques, comprenant l'église Saint-Eucaire,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 26 septembre 2013, 27 février 2014 et 30 avril 2015 approuvant respectivement la réalisation des travaux de la tranche ferme (façade Nord), de la tranche conditionnelle 1 (façade Sud) et de la tranche conditionnelle 2 (façade Est) de l'opération de restauration des façades et abords de l'église Saint-Eucaire,

CONSIDERANT les marchés attribués au cours de l'exercice 2013 pour ces travaux,

CONSIDERANT que les crédits sont disponibles aux budgets des exercices concernés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE REALISER** les travaux de la tranche conditionnelle 3 (façade Ouest) de l'opération visant la restauration des façades, des sculptures, des vitraux et leurs protections de l'église Saint-Eucaire, rue Saint-Eucaire à Metz, pour un montant prévisionnel de 320 000 € HT ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant aux opérations, notamment les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;
 - **DE SOLICITER** les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions ;
 - **D'IMPUTER** les recettes et dépenses correspondants sur les budgets des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

